

# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Vous êtes propriétaire d'un logement

## Vous prévoyez de réaliser des travaux ?

L'OPAH vous permet de mobiliser des financements locaux et nationaux pour la réalisation de travaux :



- ✓ sur un logement dégradé
- ✓ d'adaptation du logement au handicap et au vieillissement
- ✓ d'économie d'énergie

## Mobilisation de financements en faveur du logement

## Vous êtes

### Propriétaire occupant

#### Comment bénéficier de l'OPAH ?

- Votre logement a plus de 15 ans d'âge
- Vos revenus ne dépassent pas certains plafonds de ressources (nous consulter)

#### Pour des travaux sur un logement dégradé

Justifié par un arrêté de péril ou d'insalubrité, ou après évaluation du niveau de dégradation

#### Pour des travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap

Sur justificatif de handicap ou de perte d'autonomie

#### Pour des travaux d'économie d'énergie

Isolation, menuiseries extérieures, chauffage, ventilation  
Les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35%

## Vous êtes

### Propriétaire bailleur

#### Quelles conditions pour bénéficier de l'OPAH ?

- Logement de plus de 15 ans énergivore, dégradé ou insalubre
- Engagement de location à titre de résidence principale pendant 6 ans (conventionnement Anah)
- Loyer et ressources du locataire plafonnés par l'Anah

#### Le montant des aides varie en fonction de l'état du bâti

L'équipe d'animation de l'OPAH évalue le degré de dégradation du bâti et estime le montant des subventions pouvant être sollicitées pour le remettre aux normes

Une fois réhabilité, le logement doit obtenir **une étiquette énergétique** correspondant au minimum à **la classe énergétique D**

**Bénéficiez également d'une réduction d'impôt « Loc' Avantages »**

## Où se renseigner ?

**SOLIHA vous accompagne dans votre projet**  
**Venez nous rencontrer lors d'une permanence locale**

### Saint-Chély-d'Apcher

2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, de 10h30 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes

### Le Malzieu-Ville

1<sup>er</sup> mardi de chaque mois, de 10h30 à 12h00 à la Mairie

### Saint-Alban-sur-Limagnole

3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, de 10h30 à 12h00 à la Mairie

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

**05 65 70 30 70 - [contact.lozere@solihha.fr](mailto:contact.lozere@solihha.fr)**

**Dans tous les cas, les travaux ne peuvent commencer avant l'accord des différents financeurs**